



## Cotisation retraite majeur apprentie

Par **Sophie**, le **26/12/2011** à **10:07**

Bonjour,

Ma fille va prendre 18 ans en juin 2012, elle effectue un apprentissage en esthétique (lycée/spa).

Sachant qu'elle vit dans son propre logement du fait de son apprentissage et qu'elle est sous le n° de sécu de son père (agent sncf).

Je souhaiterais savoir si il était mieux pour elle lors de sa majorité, qu'elle continue ainsi ou d'avoir son propre n° de sécu + mutuelle pour ses cotisations pour la retraite.

Quitte même à demander la CMUC.

D'avance, je vous remercie pour vos bons conseils

Par **Tisuisse**, le **26/12/2011** à **14:07**

Bonjour,

Puisqu'elle travaille, elle perçoit, même faible en tant qu'apprentie, un salaire, une rémunération. De ce fait son patron l'a inscrite à l'URSSAF, votre fille va recevoir sa carte vitale personnelle de sécurité sociale, elle sera donc affiliée au Régime Général et perdra tous droits au régime de prévoyance de la SNCF.

Par **Sophie**, le **26/12/2011** à **14:47**

Bonjour,

Elle a eu déjà sa carte vitale du fait de ses 16 ans, mais sous le n° de sécu de son père.

Son apprentissage à commencé cette été et à ce jour, elle n'a tj rien reçu.

Est-ce normal ?

Par **Marion2**, le **26/12/2011** à **15:41**

Avez-vous fait le nécessaire auprès de la Sécurité Sociale ?

- . les bulletins de salaire
- . Certificat de radiation de la Caisse de Prévoyance

Par **Sophie**, le **26/12/2011** à **15:42**

Elle vit chez son père, il y a eu un changement de garde suite à la demande du père.

Elle a 17 ans.

Mais elle est également en second sous ma couverture sécu+mutuelle

Par **Marion2**, le **26/12/2011** à **15:50**

Je ne vois pas du tout le rapport...

Il faut faire le nécessaire auprès de la Sécurité Sociale pour les BS et la radiation la Caisse de Prévoyance.